

Règlement intérieur - 2024/2025

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : Adhésion à l'ALEGESSEC

Les quatre résidences du Groupe ESSEC sont gérées par l'ALEGESSEC (Association pour le Logement des Etudiants du Groupe ESSEC) dont les statuts sont disponibles sur simple demande.

Pour pouvoir bénéficier d'un logement au sein d'une des résidences gérées par l'ALEGESSEC, l'étudiant demandeur doit adhérer à l'association et acquitter sa cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année en Conseil d'Administration et varie selon qu'il s'agit d'une primo-adhésion ou d'un renouvellement.

Charte commune du respect d'autrui.

Elaborée collectivement à la suite d'un processus de consultation interne et externe, elle concerne l'ensemble de la communauté Essec. Chacun doit en prendre connaissance, la pratiquer et la respecter en toutes occasions. Au-delà du texte qui traduit les valeurs de l'Essec et requiert leur respect, un processus global est construit afin de sensibiliser par tous les moyens notre collectivité. Cela signifie que sur tous nos campus, quel que soit son statut (étudiant, professeur, intervenant, collaborateur, partenaire), chacun a pris connaissance de la charte et s'est engagé à la respecter.

ARTICLE 2 : Définition de l'offre de logement

Sont mis à disposition des adhérents locataires :

- Un espace privatif d'hébergement - une chambre meublée - située :
 - Au sein d'une unité de vie (variable de 6 à 11 chambres) dans la résidence du Parc,
 - Au sein d'un studio double (deux chambres privatives avec partage des sanitaires et cuisine)
 - Au sein d'un studio simple
- Un espace semi-privatif, la ou les pièces communes des unités de vie ou studio double.
- Les espaces communs (salles de réunion, salle TV, couloirs, etc.) propres à chacune des résidences.
- Des services obligatoires rendus par l'association en sa qualité de gestionnaire des résidences (entretien des bâtiments et équipements)

ARTICLE 3 : Critères d'éligibilité aux offres d'hébergements

Peuvent être hébergés dans les résidences de l'ALEGESSEC :

1. Les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement ou programme du Groupe ESSEC,
2. Les participants des programmes académiques internationaux du Groupe ESSEC,
3. Des étudiants hors programme du Groupe Essec.

En outre, un certain nombre de places sont réservées par la préfecture du Val d'Oise et par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en vertu des accords passés.

ARTICLE 4: Critères d'attribution des logements

Article 4-1 – les critères

Toute personne répondant aux critères d'éligibilité peut formuler une demande de logement à l'ALEGESSEC.

Sous réserve de disponibilité, l'attribution des chambres se fait en tenant compte de la durée des contrats (les contrats les plus longs sont prioritaires), de la date de retour des dossiers d'inscription complets et selon un ordre de priorité en respectant les critères suivants :

- 1 Les étudiants mineurs au 1^{er} septembre de l'année universitaire,
- 2 La situation financière de l'étudiant (bénéficiaires de bourse d'enseignement supérieur de l'état français (CROUS), bourses délivrées par les programmes de l'ESSEC),
- 3 L'origine géographique, en privilégiant les internationaux, puis les provinciaux, les franciliens [77/91/93/94] et les franciliens-parisiens [78/92/95/75].

Les règles d'attribution s'entendent pour l'obtention d'un logement. Le choix de la résidence sur laquelle sera attribuée le logement est fait en fonction des disponibilités de chaque résidence.

Article 4-2 – modalités des demandes de logement

Pour pouvoir bénéficier des services rendus aux membres par l'association ALEGESSEC, tout étudiant demandeur d'une chambre devra s'inscrire sur le portail « ma demande de logement », renseigner et fournir les documents ci-dessous pour la constitution du dossier :

- Le formulaire d'adhésion à l'association ALEGESSEC
- L'avenant à l'adhésion où l'étudiant précisera la durée de son séjour et ses préférences sur 3 logements possibles,
- L'empreinte de la carte bancaire pour validation du dossier (aucune somme ne sera prélevée avant l'attribution d'un logement)
- La copie d'une pièce d'identité
- Pour les étudiants non-inscrits à l'ESSEC, certificat de scolarité ou tout autre document de nature à justifier de sa qualité d'étudiant
- Le cas échéant, justificatif de la qualité de boursier du demandeur

La validation en ligne de l'avenant, de l'adhésion et le présent règlement intérieur constituent le titre d'occupation consenti à l'étudiant. Ils fixent les droits et obligations contractuels du résident à l'égard de l'ALEGESSEC, gestionnaire des résidences étudiantes dès qu'il lui a été attribué une chambre.

ARTICLE 5 : Date et modalité d'occupation des logements

Définitions des différentes dates :

- La date de début de contrat correspond à la date de début de facturation,
- La date d'arrivée correspond à la date de remise des moyens d'accès,
- La date de départ correspond à la date de rendu des moyens d'accès,
- La date de fin de contrat correspond à la date de fin de facturation.

La date de début de contrat est la date précisée par l'adhérent sur le portail « ma demande de logement ». Elle est confirmée par courriel une fois que la cotisation et le dépôt de garantie sont réglés. Elle correspond à la date d'arrivée.

Le décalage de la date de début de contrat est possible selon les dispositions suivantes, et après accord explicite et écrit de l'ALEGESSEC :

- Arrivée avant la date de début de contrat initialement prévue : accord suivant la disponibilité de la chambre. La Date de début de contrat est mise à jour à la date d'arrivée souhaitée.
- Arrivée après la date de début de contrat initialement prévue : Le décalage sans frais est **possible dans la limite de 14 jours** par rapport à la date de début de contrat initial. Au-delà, le montant de la redevance au prorata est dû.

L'adhérent peut demander à plusieurs reprises un décalage de dates mais la date de début de contrat initial reste la base de référence pour l'application des dispositions précédemment citées.

L'étudiant vérifie à son arrivée le bon état de sa chambre, des espaces semi-privatifs et des équipements mis à sa disposition. Il précise toutes les anomalies sur le formulaire numérique « état des lieux » sur le portail « mon compte logement ».

Une chambre est mise à la disposition de l'adhérent par l'association ALEGESSEC pour la durée de son choix, définie dans le titre d'occupation, moyennant le règlement de sa cotisation annuelle, du dépôt de garantie, et redevances mensuelles, selon les modalités des articles 18, 19, 20, et 21 du présent règlement.

Seul l'étudiant adhérent peut occuper la chambre mise à sa disposition.

Il a la liberté de recevoir des visites, cependant, le droit de visite n'entraîne en aucune manière un droit à l'hébergement.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses expose l'adhérent à des sanctions (cf. article 32).

La mise à disposition de la chambre est subordonnée à la fourniture d'une attestation d'ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION par l'adhérent à déposer sur son « compte logement » avant la remise des clefs digital, du moyen d'accès.

Dans les 3 jours qui suivent la remise de clé, l'adhérent devra valider le formulaire d'état des lieux d'entrée sur son compte logement. A défaut de validation du formulaire d'état des lieux d'entrée dans ce délai, il sera considéré comme vierge de toute remarque de l'adhérent. Toute dégradation non signalée à l'entrée dans les lieux fera l'objet d'une imputation lors de l'état des lieux de sortie.

La remise des moyens d'accès s'effectue durant les horaires d'ouvertures des bureaux de l'ALEGESSEC.

En dehors de ces horaires, des frais pour une arrivée hors cadre seront facturés (cf. grille tarifaire)

2. ORGANISATION DE LA VIE COLLECTIVE

ARTICLE 6 : Représentation des adhérents

Fonctions des représentants

Les missions des représentants seront principalement de :

- Représenter l'ensemble des adhérents aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'ALEGESSEC, au sein du conseil et du bureau,
- Relayer les préoccupations des adhérents sur les sujets liés à la vie en collectivité,
- Faire des propositions d'amélioration pour les conditions de vie et d'hébergement.

Désignation des représentants

Les adhérents désigneront pour 1 an, par tout procédé qu'ils jugeront pertinent, 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants. Ces représentants siégeront aux conseils d'administration et à l'assemblée générale de l'ALEGESSEC.

Le nombre de représentants par résidence se fera selon la répartition suivante :

Résidence du Parc : 2 titulaires – 2 suppléants

Résidence des Linandes : 2 titulaires – 2 suppléants

Résidence des Hauts de Cergy : 3 titulaires – 3 suppléants

Résidence Port Cergy : 2 titulaires – 2 suppléants

Ces représentants pourront se faire assister d'étudiants responsables pour la gestion interne de chaque résidence.

ARTICLE 7 : Mise à disposition des parties communes, des espaces semi-privatifs et équipements

a) Les parties communes

On entend par parties communes toutes les parties non privatives et accessibles à l'ensemble des adhérents.

Les parties communes sont placées sous la responsabilité de l'ensemble des adhérents.

Les adhérents sont responsables collectivement des équipements et mobiliers mis à leur disposition au sein des parties communes.

En cas de dégâts, dégradations, commis par les adhérents ou par un groupe d'adhérents sur les parties communes, une estimation des réparations fera l'objet d'une facturation réglée par l'adhérent ou par les adhérents identifiés, à défaut à l'ensemble des occupants de la résidence étant locataires à la date des faits.

Une salle spécifique par résidence est mise à disposition des adhérents pour les manifestations.

Le nombre de participants est restreint à 25 personnes.

Sa mise à disposition doit faire l'objet d'une demande préalable, via le portail ALEGESSEC et devra être transmise à l'ALEGESSEC au minimum 48 h ouvrables avant la manifestation.

Ne peut être demandeur qu'un adhérent de l'ALEGESSEC logeant dans la résidence où la manifestation sera réalisée.

En aucun cas, une réservation de salle ne pourra être acceptée sur les résidences si une autre manifestation est prévue le même jour sur le campus de l'ESSEC et/ou sur une autre résidence.

Un état des lieux contradictoire de la salle est réalisé avant et après la manifestation. Après utilisation, la salle doit être rendue propre et rangée.

Les dégradations et le coût de remise en état seront facturés aux responsables de l'organisation des fêtes ou, à défaut, à l'ensemble des occupants de la résidence concernée. Le coût de remise en état sera facturé sur les quittances ultérieures à l'incident ou, à défaut, sera déduit du fonds de garantie.

1. Le vendredi soir et le week-end, l'utilisation des salles ne peut pas dépasser 2h00 du matin.
2. Du dimanche soir au jeudi soir, l'utilisation des salles ne peut pas dépasser 22h30.
3. Le silence dans les parties communes doit être respecté à tout moment de la journée.

L'utilisation des salles de musculation des résidences implique que chaque étudiant respecte les règles du bon pratiquant. Ces règles sont affichées dans chaque salle de musculation (cf. annexe 1).

L'usage du monte-charge de la résidence du parc est interdit.

Conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer, il est interdit de fumer dans l'ensemble des espaces communs et des espaces semi-privatifs.

L'ALEGESSEC se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de dégradation ou d'abus, de fermer les salles.

b) Les espaces semi-privatifs

Les adhérents de la résidence du Parc peuvent disposer des espaces semi-privatifs de leur unité de vie pour organiser des soirées.

Une demande préalable doit être faite par le référent des adhérents de l'unité de vie, après consultation de ses camarades, via le portail ALEGESSEC et devra être transmise à l'ALEGESSEC au minimum 48 h ouvrables avant la manifestation.

Le nombre de participants est restreint à 25 personnes.

Les adhérents organisateurs seront responsables du bon déroulement de la soirée et du comportement de leurs invités. Ils veilleront au nettoyage des espaces et au respect des conditions de vie, de sommeil et de travail des autres occupants.

Ne peuvent être demandeur que les adhérents de l'ALEGESSEC logeant dans l'unité de vie où la fête sera réalisée.

En aucun cas, une autorisation de soirée ne sera acceptée dans les unités de vie si une autre manifestation est prévue le même jour sur le campus de l'ESSEC et/ou sur une autre résidence.

1. Le vendredi soir et le week-end, les soirées ne peuvent pas dépasser 2h00 du matin.
2. Du dimanche soir au jeudi soir, les soirées ne peuvent pas dépasser 22h30.
3. Le silence dans les espaces semi-privatifs doit être respecté à tout moment de la journée.

ARTICLE 8 : Sécurité

L'accès à chaque résidence est protégé par un système de contrôle d'accès. Un numéro d'urgence est mis à la disposition des adhérents. Chaque adhérent est tenu d'accueillir son visiteur à l'entrée de la résidence.

Chaque adhérent est responsable du comportement de ses invités dans les résidences de l'ALEGESSEC.

Toute perte d'un moyen d'accès à une résidence doit être immédiatement signalée à l'ALEGESSEC. Son remplacement pourra faire l'objet d'une facturation (cf. grille tarifaire)

Les adhérents sont tenus de signaler au personnel de l'ALEGESSEC toute anomalie constatée.

Les adhérents sont tenus de participer aux exercices incendie organisés régulièrement par l'association et sont tenus d'appliquer les consignes de sécurité affichées dans les résidences.

Tous les équipements et matériels liés à la prévention incendie et à la sécurité sont placés sous la responsabilité des adhérents.

Toute détérioration des équipements liés à la sécurité (tels que les extincteurs, les boîtiers clés, les déclencheurs manuels...) sera considérée comme un incident grave.

Le stockage d'objets sur les rebords de fenêtre est interdit.

L'introduction de substances interdites par la loi ou d'objet à caractère défensif ou offensif, y compris les armes de 6^{ème} catégorie, est prohibée.

Tout véhicule stationné sur les parkings des résidences doit être couvert par une assurance en cours de validité.

Article 222-37 code pénal

Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont interdits conformément à l'article 222-37 du code pénal.

3. REGLES D'OCCUPATION DES CHAMBRES ET ESPACES SEMI-PRIVATIFS

ARTICLE 9 : Responsabilité

Chaque adhérent est responsable, individuellement, des équipements et mobiliers mis à sa disposition au sein de son espace privatif. Les adhérents partageant des espaces semi-privatifs sont responsables collectivement des équipements et mobiliers mis à leur disposition.

En cas de dégradations, commis par des adhérents, ou leurs invités dans les chambres et espaces semi-privatifs, ou colocataires dans les studios couples, une estimation des réparations fera l'objet d'une facturation réglée par l'adhérent ou par les adhérents reconnus, ou à défaut par l'ensemble de l'UV.

ARTICLE 10 : Equipements

Aucune modification des équipements électriques, de distribution et d'évacuation d'eau, de chauffage, de ventilation ainsi que des équipements mobiliers n'est autorisée. Les bâtiments n'étant pas équipés, l'installation de ligne téléphonique personnelle n'est pas possible.

Pour des raisons de sécurité, les équipements électriques des adhérents doivent être conformes aux normes européennes CE et française NF en vigueur.

Il est interdit de compléter l'aménagement des chambres par des équipements électroménagers de type réfrigérateur, congélateur, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, four ou de gros mobilier (lit, armoire...).

ARTICLE 11 : mobiliers et matériels mis à disposition de l'adhérent

Les mobiliers et matériels reçus à l'entrée dans les lieux doivent être restitués en bon état et à la même place lors de l'état des lieux de sortie.

Toute perte, casse, détérioration dans une chambre et / ou espace semi-privatif (cuisine, salle de bains, douches, WC, etc.) sera évaluée et déduite du fonds de garantie. Un inventaire est établi lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Chaque adhérent doit signaler auprès de l'ALEGESSEC tout dysfonctionnement de matériel ou mobilier mis à sa disposition. La maintenance des mobiliers et matériels est effectuée par l'ALEGESSEC gratuitement sauf en cas de malveillance ou d'abus.

ARTICLE 12 : Intervention de l'ALEGESSEC

L'ALEGESSEC possède un double des moyens d'accès de chaque chambre. Les adhérents doivent laisser le libre accès à la chambre et/ou espace semi-privatif toutes les fois que la sécurité des personnes et l'entretien des locaux le rendent nécessaire, après préavis de passage, sauf cas d'urgence.

Toute demande d'interventions, via le portail ou par courriel, entraîne une autorisation tacite de l'adhérent permettant à l'ALEGESSEC d'entrer dans sa chambre.

ARTICLE 13 : Oubli ou perte du moyen d'accès

Lorsqu'un étudiant a oublié ou perdu son moyen d'accès, il peut réclamer le double à l'administration de l'ALEGESSEC pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Pour un oubli, il lui sera demandé une pièce d'identité ou une caution.

Le coût du remplacement du moyen d'accès sera facturé en complément sur la redevance mensuelle (cf. grille tarifaire)

En cas de perte ou d'oubli la nuit, les week-ends et jours fériés, l'adhérent peut contacter la permanence sécurité qui dépêchera sur place un intervenant. Le remplacement éventuel du moyen d'accès est à la charge de l'adhérent et sera débité directement sur sa quittance.

En cas d'oubli répétitif du moyen d'accès, qui nécessite l'intervention d'un tiers pour l'ouverture de la porte, l'ALEGESSEC pourra, en cas d'abus, facturer des frais d'ouverture de porte à l'étudiant sur sa redevance mensuelle (cf. barème tarifaire).

ARTICLE 14 : Règles de vie

Les manifestations ou fêtes ne sont pas autorisées dans les espaces privatifs.

Le silence dans les espaces communs, privatifs et semi-privatifs doit être respecté à tout moment de la journée. Chaque adhérent veillera à ne pas perturber les conditions de travail et/ou de repos des autres adhérents quelle que soit l'heure.

Le nettoyage des espaces privatifs est à la charge des adhérents.

Le nettoyage des espaces semi-privatifs (hors résidence du Parc) est également à la charge des adhérents.

Les espaces semi-privatifs doivent être maintenus collectivement en bon état d'usage.

Les ordures doivent être vidées et triées quotidiennement et entreposées dans les locaux prévus à cet effet.

Le dépôt des poubelles dans les couloirs/ou les cages d'escaliers/ou les ascenseurs/ou tout autre partie communes de la résidence est interdit et pourra faire l'objet d'une facturation. (Cf. Barème tarifaire)

Les caddies sont formellement interdits dans les résidences.

Toutes les espèces d'animaux sont interdites.

Les tapis extérieurs sont interdits dans les couloirs.

Les vélos doivent exclusivement être entreposés dans les locaux prévus à cet effet et être identifiés.

En cas de non-respect de ces règles, l'ALEGESSEC appliquera une sanction à l'adhérent ou aux adhérents responsables.

ARTICLE 15 : Vol, perte, détérioration

L'assurance contractée par l'association ne porte que sur les biens de l'association et sa responsabilité civile.

L'association décline toute responsabilité en cas de vols, pertes et détériorations qui pourraient se produire au détriment des biens personnels des adhérents. Ces derniers sont couverts par leur assurance multirisque habitation personnelle (cf. article 5)

4. ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE DES RESIDENCES

ARTICLE 16 : Règles d'utilisation

Pour l'ensemble des résidences, la mise à disposition d'un accès internet est soumise aux règles de bon usage détaillées dans le contrat du fournisseur d'accès.

ARTICLE 17 : Procédures d'accès

Pour l'ensemble des résidences, la procédure d'accès est soumise à la contractualisation d'un abonnement payant entre l'adhérent et le fournisseur d'accès. Les conditions générales de vente sont détaillées dans le contrat type du fournisseur d'accès.

5. CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 18 : Cotisation à l'association ALEGESSEC

L'adhésion à l'association est subordonnée au règlement d'une cotisation annuelle. Son montant (Cf. grille tarifaire) est fixé chaque année par le conseil d'administration et modulé selon la qualité de primo-adhérent ou non de l'adhérent. Le règlement de cette cotisation annuelle sera prélevé sur l'empreinte carte bancaire dès l'attribution d'un logement par l'ALEGESSEC.

ARTICLE 19 : Redevance mensuelle

La redevance mensuelle est fixée annuellement par le conseil d'administration. Elle tient compte des conventions conclues entre l'Etat et l'organisme propriétaire.

La redevance mensuelle est composée du loyer plafond prévu dans la convention, d'un forfait de charges, et des prestations et équipements spécifiques

Sont notamment inclus dans ces trois postes :

- La participation aux loyers et aux charges locatives, payée par l'Association,
- Les frais de gestion des logements étudiants,
- Le chauffage, l'eau chaude, l'eau froide,
- L'électricité,
- Le mobilier
- Les travaux de maintenance des chambres,
- L'entretien technique des bâtiments, des équipements communs, et des espaces de détente,
- Le nettoyage des parties communes et des espaces de détente,
- Le nettoyage des espaces semi-privatifs à la résidence du Parc,
- L'amortissement des mobiliers et diverses installations,
- La mise à disposition des parkings.
- Et d'autres charges nécessaires au bon fonctionnement des résidences.

ARTICLE 20 : Versement des redevances mensuelles

Le règlement de la redevance mensuelle est dû la première semaine de chaque mois. Le paiement des redevances mensuelles est à effectuer par carte bancaire via le portail « mon compte logement ». L'adhérent aura la possibilité de mettre en place lui-même un prélèvement automatique via sa carte bancaire.

En cas de non-règlement de la redevance mensuelle, des relances seront effectuées.

A partir de la 3^{ème} relance, des frais de relances seront appliqués (Cf. grille tarifaire)

En cas de mise en contentieux, les frais de mise en contentieux seront à la charge du résident (Cf. grille tarifaire)

La dernière redevance mensuelle ne peut en aucun cas être prise sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 21 : Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration (Cf. Grille tarifaire) sera prélevé sur l'empreinte carte bancaire dès l'attribution d'un logement par l'ALEGESSEC.

Il sera restitué par virement bancaire dans le délai d'un mois à réception du RIB du locataire, sous réserve des imputations constatées lors de l'état des lieux, des conséquences de l'utilisation abusive des parties communes et des éventuelles dettes locatives constatées.

ARTICLE 22 : Aide personnalisée au logement

Tout adhérent, satisfaisant aux conditions administratives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), peut prétendre à l'ouverture d'un droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

La CAF est un organisme public permettant le versement de prestations financières d'ordre familial et social, l'ALEGESSEC n'est pas responsable de ses décisions.

Les modalités d'enregistrement du dossier pour l'obtention des aides sont disponibles sur le site www.caf.fr.

Les APL sont perçues par l'ALEGESSEC pour le compte des adhérents et viennent en déduction des redevances mensuelles.

Si l'adhérent transmet des éléments erronés ou fait une demande supplémentaire d'APL en parallèle, l'ALEGESSEC peut être amenée, dans les 2 ans qui suivent son départ, à lui réclamer pour le compte de la caisse d'allocations familiales un remboursement total ou partiel des aides perçues à tort.

L'Alegessec est chargée de conseiller l'ensemble des étudiants et d'aider les étudiants internationaux dans la constitution du dossier et le suivi de leurs versements APL.

Un mode opératoire est adressé à l'ensemble des adhérents locataires.

Le temps d'instruction de son dossier, l'adhérent reste redevable de la totalité de sa redevance.

ARTICLE 23 : Cessation des relations contractuelles :

1 - Perte de la qualité de membre de l'association ALEGESSEC :

Conformément aux statuts de l'ALEGESSEC, la qualité de membre se perd par :

- La démission de l'association,
- La radiation selon les modalités prévues à l'article 32 du présent règlement intérieur,
- = La radiation du groupe ESSEC,
- La cessation du titre d'occupation conclu entre l'ALEGESSEC et l'étudiant.
- Le décès.

En cas de rupture d'adhésion, le statut d'adhérent à l'association Alegessec est de facto caduc. L'étudiant devra régler de nouveau la cotisation annuelle (si le renouvellement ne s'effectue pas dans la même année) à l'association en cas de renouvellement de contrat.

2 – Cessation du titre d'occupation conclu entre l'ALEGESSEC et l'étudiant :

2.1 : Cessation de plein droit :

Le titre d'occupation conclu entre l'ALEGESSEC et l'étudiant stipule une durée, au minimum égale à la durée de son programme pour se terminer le dernier jour du mois.

La survenance du terme convenu entre les parties met fin de plein droit au contrat d'occupation.

2.2 : Cessation anticipée :

2.2.1 : A l'initiative de l'étudiant :

L'étudiant peut mettre fin, de manière anticipée, au contrat d'occupation consenti, en complétant le formulaire de départ anticipé disponible sur « mon compte logement » en respectant un **préavis d'un mois** conformément à la réglementation applicable aux résidences étudiantes.

L'étudiant doit régler les redevances mensuelles pendant toute la durée du préavis, même s'il quitte physiquement la résidence avant la fin du préavis.

2.2.2 : A l'initiative de l'ALEGESSEC :

L'ALEGESSEC pourra mettre fin de manière anticipée au contrat d'occupation conclu avec l'étudiant en notifiant la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, résiliation qui prendra effet un mois après la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur ou bien en cas d'inexécution par l'étudiant d'une obligation lui incombant, qu'il s'agisse d'une obligation financière ou bien d'une autre obligation.

2.3 : Dispositions communes :

La cessation du contrat d'occupation implique que l'étudiant :

- Remette le moyen d'accès au bureau de l'ALEGESSEC Résidence du Parc, 7, av du Parc, 95020 Cergy-Pontoise cedex.
- Établisse conjointement avec l'ALEGESSEC un état des lieux de sortie.
- Règle, le cas échéant, les factures liées à une détérioration anormale et/ou aux écarts constatés lors de l'état des lieux contradictoire de sortie (Cf. grille tarifaire),
- Règle les redevances dues jusqu'à la date de cessation du contrat.

ARTICLE 24 : Annulation d'une réservation

L'étudiant ayant rempli une demande d'adhésion peut annuler sa demande de réservation.

- Jusqu'à 30 jours avant la date d'occupation prévue : le dépôt de garantie sera restitué et des frais de pénalité équivalents à 50% de la cotisation annuelle seront facturés.
- De 29 jours à la date prévue : le dépôt de garantie sera restitué et des frais de pénalité équivalents à 100% de la cotisation annuelle seront facturés.

ARTICLE 25 : Prolongation et renouvellement

1- Prolongation :

En cours de séjour, l'étudiant a la possibilité de solliciter la prolongation de la durée de son séjour par un avenant disponible sur « Mon compte logement » (sous réserve de place disponible et à jour dans le règlement de ses redevances).

2- Renouvellement du titre d'occupation (sous réserves de place disponible et à jour dans le règlement de ses redevances) : Après un séjour, ou en cours de séjour, l'étudiant a la possibilité de solliciter le renouvellement de son contrat avec l'Alegessec pour une nouvelle période.

Dans les deux cas, l'adhérent résident devra continuer à remplir les conditions pour être admis dans les résidences. A défaut, il perd tout droit au maintien dans les lieux

ARTICLE 26 : Changement de chambre

Tout changement de chambre entraîne une facturation pour frais de gestion (Cf. barème tarifaire).

La redevance sera calculée au prorata temporis d'occupation de chaque chambre. L'Alegessec se réserve le droit de changer un adhérent de logement en cas de besoin. Si un tel changement doit avoir lieu, la redevance due sera la plus avantageuse pour l'adhérent.

ARTICLE 27 : Radiation / Expulsion

L'intégralité des charges liées à la radiation ainsi que les redevances mensuelles dues seront imputées à l'adhérent.

6. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 28 : Domiciliation

Les associations créées par des étudiants du Groupe ESSEC ne peuvent avoir pour siège l'une des résidences de l'ALEGESSEC.

ARTICLE 29 : Obligation de l'adhérent

Le non-respect du règlement intérieur expose le contrevenant aux sanctions prévues au règlement intérieur.

ARTICLE 30 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 31 : Dégradations

Toute dégradation manifeste du matériel, immeuble ou meuble, toute disparition de matériel mis sous sa responsabilité, met le responsable de cette dégradation ou de cette disparition dans l'obligation de pourvoir à la réparation ou au remplacement correspondant.

ARTICLE 32 : Sanctions

Les adhérents qui n'observent pas le présent règlement intérieur peuvent être sanctionnés pécuniairement et / ou disciplinairement. L'ALEGESSEC se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat aux adhérents qui n'auront pas respecté le présent règlement intérieur.

En cas d'intervention pour non-respect du règlement intérieur justifiée, l'ALEGESSEC pourra facturer des frais d'intervention (Cf. barème tarifaire)

Les sanctions prononcées peuvent être les suivantes :

1. Travaux d'intérêt collectif,
2. Remboursement pour réparations,
3. Mutation dans une autre résidence, avec adaptation aux tarifs
4. Avertissement,
5. Non réadmission à l'issue de l'année universitaire,
6. Commission de discipline,
7. Radiation et expulsion.

- Travaux d'intérêts collectifs, avertissements, remboursement pour réparations, mutation et non réadmission à l'issue de l'année universitaire peuvent être prononcés par le président et le responsable de l'ALEGESSEC en cas de non-respect des règles d'occupation des chambres et espaces semi-privatifs ou communs, comme des règles d'organisation de la vie collective.

- Tout avertissement fait, si l'étudiant est mineur, l'objet d'un courrier transmis aux parents ou responsable légal, et, quel que soit son statut, aux directeurs d'établissements et/ou de programmes.

- La commission disciplinaire est saisie de tout incident grave ou de deuxième infraction.

En cas d'incident grave ou de 2e infraction, une commission est composée de membres du conseil d'administration de l'ALEGESSEC, à savoir deux membres de droit : président du conseil d'administration de l'ALEGESSEC, le directeur d'établissement ainsi que 2 représentants du collège étudiant. Après avoir entendu les personnes concernées étudiants et responsables de l'association, les membres de la commission décident d'éventuelles sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en procédant par un vote où le président de l'ALEGESSEC dispose d'une voix prépondérante.

L'adhérent peut se faire accompagner d'un étudiant du Groupe ESSEC. Dans le cas où un adhérent est radié et expulsé de l'ALEGESSEC, sa présence sur les résidences, même en tant que visiteur, n'est plus autorisée.

La décision prise par la commission est transmise par écrit aux directeurs d'établissements, directeurs de programmes et aux parents ou responsable légal ;

ARTICLE 33 : Données personnelles

Dans le cadre de la gestion de l'hébergement dans ses résidences et de son fonctionnement interne, l'Alegessec est amenée à traiter des données personnelles de l'adhérent à l'occasion de la réservation, de l'hébergement et le cas échéant, la fin de son hébergement.

L'acceptation de ce règlement intérieur vaut autorisation pour l'Alegessec de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi "Informatique, fichiers et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

L'autorisation donnée vaut pour le traitement des données personnelles, à l'exclusion de toute commercialisation. Les données ne sont en aucun cas fournies à un tiers, sauf demande ou autorisation explicite de l'adhérent.

Outre les services d'exploitation de l'Alegessec, les destinataires de ces données sont les services financiers de l'Essec de l'Association Groupe Essec (AGE) et les sous-traitants. Elles sont conservées complètes pour une durée de 5 ans après le dernier solde de tout compte, puis anonymisées et utilisées à des fins statistiques.

L'Alegessec s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés.

L'adhérent dispose :

- D'un droit d'accès, de rectification et de portabilité de ces données,
- D'un droit de limitation du traitement de ses données personnelles,
- D'un droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après le décès.

Il peut exercer ses droits en adressant directement une demande par courrier électronique à l'Alegessec (Alegessec-

gestion@essec.edu)

ARTICLE 34 : Bagagerie

L'ALEGESSEC permet à ses adhérents de bénéficier d'un service de bagagerie. Les règles d'accès à ce service sont les suivantes :

- L'adhérent souhaitant l'accès à la bagagerie doit avoir effectué une nouvelle demande de logement, et celle-ci doit être validée et Confirmée,
- La demande d'accès doit être faite à minima 7 jours avant la date de départ.
- L'adhérent devra s'acquitter de frais de bagagerie (Cf. barème tarifaire) Ces frais sont remboursables, sur demande de l'adhérent, lors de son retour effectif dans l'une des résidences de l'Alegessec. Le date de retour effectif doit être de moins de 12 mois après sa précédente date de départ. La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai de 3 mois après la date de retour effectif,
- Le nombre d'éléments déposés en bagagerie est au maximum de 3 (cartons de taille standard et/ou valises)
- Sans retour de l'adhérent dans les 3 ans suivant son départ, les éléments déposés seront donnés à une association caritative.

GRILLE TARIFAIRE 2024/2025 - En € T.T.C -

	Linandes	Port	Parc	Cergy le Haut
Redevance mensuelle F1	709	849		722
Redevance mensuelle F1 Bis	639	819		655
Redevance mensuelle appartement couple		1052		
Redevance mensuelle chambre en collocation			735	
Cotisation annuelle Alegessec Première demande	299			
Cotisation annuelle Alegessec Renouvellement demande	199			
Dépôt de garantie	650			

BAREME TARIFAIRE 2024/2025 - Prix € T.T.C -

Frais de gestion en cas de changement de chambre (article 26)	90
Frais pour Arrivée hors-cadre (article 5)	49
Frais de bagagerie (article 34)	89
Frais dépôts sauvage de poubelle	49
Frais ouverture porte	25
Remplacement badge d'accès (article 13)	25
Frais de relance impayé (article 20)	19
Frais de mise en contentieux (article 20)	99
Intervention de l'ALEGESSEC	De 20 à 99 euros

DEGRADATION

Sol détérioré / Damaged floor	Prix de la dalle : Sur devis Prix du m ² : Sur devis Nombre de dalles ou de m ² :
Murs et/ou plafond sales (rénovation peinture)	Nb de m ² (25 €/m ²)
Mobilier démonté	<input type="checkbox"/> 50 €
Matelas tâché et/ou détérioré	Sur devis
Store(s) déchiré(s)	Sur devis
Porte abîmée	Sur devis
Autre :	Sur devis

TARIFS SI DEGRADATION DE LA CHAMBRE

Logement non vidé	75 €
Forfait Ménage normalement sale	125 €
Forfait Ménage très sale	250 €
Forfait Ménage insalubrité	375 €
CUISINE	
Balayage et nettoyage des sols (même sous le réfrigérateur)	15 €
Réfrigérateur et/ou congélateur non vidé ou sale	15 €
Plaque de cuisson non nettoyée	15 €
Evier sale	15 €
Meuble de cuisine sale	15 €
Ordures non vidées	15 €
Poubelles non vidées et/ou non nettoyées	15 €
Tables et chaises sales lavables	25 €
Tâches lavables ou posters sur les murs	25 €
Autres	Sur devis
SALLE DE BAINS ET WC	
Sol non lavé	15 €
Cuvette WC sale	15 €
Bac à douche sale	15 €
Lavabo sale	15 €
Miroir sale	15 €
Poubelle non vidée ou sale	15 €
Autres	Sur devis
CHAMBRE	
Sol non aspiré et/ou non lavé (même sous le lit)	15 €
Armoire non vidée et/ou non dépoussiérée	15 €
Bureau sale	15 €
Housse de matelas tâchée	42 €
Corbeille à papier sale et/ou non vidée	15 €
Bibliothèque sale	15 €
Mobilier démonté	50 €
Mobilier déplacé	15 €
Tâches lavables ou posters sur les murs	25 €
Autre	Sur devis

ESPACE CARDIO & MUSCULATION

LES RÈGLES DU BON PRATIQUANT

Avant ma séance

Chaque sportif devra justifier de son appartenance au Groupe ESSEC et être résident à l'Alegessec (Carte étudiant).

La carte pourra être exigée à tout moment par un salarié de l'Alegessec ou un représentant.

Pendant ma séance

- Je dépose ma serviette de bain absorbante sur les machines utilisées.
- Je ne fume pas et je ne mange pas dans cette salle, mais je peux venir m'entraîner muni d'une gourde d'eau.
- Je désinfecte les appareils.
- Je partage le matériel.
- Je range le matériel, je décharge mes barres et machines.
- Je téléphone à l'extérieur de cet espace.
- J'écoute ma musique avec mes écouteurs.
- Je suis prévenant avec les débutants.
- Je veille à la sécurité des autres usagers.

Après ma séance

- Je vérifie que la salle est comme j'aurais souhaité la trouver.
- Je préviens le staff Alegessec en cas de dysfonctionnement ou anomalie.
Numéro: 01 34 20 60 00.

En cas d'urgence contactez le PC sécu:
01 34 43 37 00
Email : alegessec-gestion@essec.edu

Capacité maximum 10 personnes

WEIGHT ROOM & FITNESS

THE RULES OF GOOD PRACTICE

Before my session

Each athlete must be able to prove that he or she belongs to the ESSEC Group and is a resident of Alegessec (student card, works council, etc.).

The ID card may be requested at any time by an Alegessec employee or a representative.

During my session

- I place my absorbent bath towel on the machines used.
- I can't smoke and eat in this room, but I can bring my bottle of water to exercise.
- I sanitize the machines.
- I share the material.
- I store the equipment, and I unload my bars and machines.
- I use my phone outside of the space.
- I listen to my music with my headphones.
- I am considerate of beginners.
- I ensure the safety of other users.

After my session

- I check that the room is as I would have liked to find it.
- I notify the staff Alegessec in the event of a malfunction or anomaly.
Phone: 01 34 20 60 00.

In case of emergency call the PC security:
01 34 43 37 00
Email: alegessec-gestion@essec.edu

Maximum capacity 10 people